

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Marie-Hélène BUCHON, Marie-Laure RIVALS

Secrétaire de séance : ANNIE LALLEMAND

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - MONTANT DE LA REDEVANCE DU LOGEMENT N°19

Rapporteur : Yannick OLIVERI-DUPUIS

Le CCAS de Bois-Guillaume, au sein de la résidence autonomie « La Fontaine », souhaite mener à bien un projet intergénérationnel ayant pour double objectif :

- Lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées logées en résidence,
- Faciliter l'accès au logement des étudiants du champ médico-social inscrits dans un établissement de la commune,

La mise en location du logement n°19 de la Résidence Autonomie « La Fontaine » permettrait de répondre à ces objectifs. C'est la raison pour laquelle il a fait l'objet d'un aménagement progressif depuis 2021.

Désormais intégralement équipé conformément au décret n°2015-981 (fixant la liste des éléments des éléments de mobilier d'un logement meublé), il est à présent nécessaire de fixer le cadre contractuel entre le CCAS et les personnes susceptibles d'occuper temporairement cet appartement.

Le modèle de contrat de séjour, ci-annexé, est adapté à la modalité d'hébergement pour étudiant.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de déterminer par la présente délibération les conditions de location du logement n°19 de la résidence autonomie « La Fontaine » et de valider le modèle de contrat de séjour correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 313-24-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.633-1,

Vu la Loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 25-4,

Vu le Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à compter du 1^{er} octobre 2023 les conditions de location telles que fixées dans le contrat de séjour ci-annexés,

FIXE les montants de la redevance de l'appartement n°19, loué au bénéfice d'étudiants du champ médico-social dont l'institut de formation est situé dans la commune :

- 90 € par semaine ou
- 350 € par mois, selon la durée du contrat ;

Ces montants pourront être révisés annuellement. Les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au Budget annexe « Résidence Autonomie ».

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20231004-038_2023-DE



Bordereau de signature

RESIDENCE AUTONOMIE - MONTANT DE LA REDEVANCE DU LOGEMENT N_19

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	05/10/2023	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	05/10/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3</u> <u>NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS